

Règlement du jeu-concours « AAT Green Challenge »

Article 1 : Organisation

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES S.A, société anonyme de droit marocain, dont le siège social est sis Zone industrielle de Bouskoura 20180 Casablanca, inscrite au registre de commerce de la ville de Casablanca sous le n° 2215 et portant l'ICE n° 000081601000031 organise du 30 septembre 2022 au 10 octobre 2022 à midi inclus un jeu-concours sur les réseaux sociaux sous forme d'appel à l'action.

Toute participation au jeu au-delà de ce délai ne sera pas prise en considération.

Article 2 : Supports de communication du jeu

Ce jeu-concours se déroulera du 30 septembre 2022 au 10 octobre 2022 à midi inclus sur la page Facebook de Aïn Atlas <https://www.facebook.com/ainatlasmaroc> et sur le compte Instagram de la même marque : <https://www.instagram.com/ain.atlas>

Article 3 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et irrévocable, pure et simple des modalités et des principes du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de participation. La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES, se réserve le droit de suspendre, proroger, différer, écourter, modifier ou d'annuler sans préavis le jeu objet du présent règlement si les circonstances l'exigeraient. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Les participants à ce jeu dégagent LES EAUX MINÉRALES D'OULMES de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit, pouvant résulter directement ou indirectement suite à leur participation au Jeu.

Article 4 : Modalités de participation

- Le jeu concours consiste à s'abonner à la page Facebook @Greenchallenge et @Ain.Atlas si la participation est sur Facebook, si cette dernière se fait sur Instagram : le participant doit s'abonner au compte @ain.atlas
- Taguer 2 personnes avec qui vous souhaitez partager cette expérience

Ce jeu concours se déroulera sur : **les Réseaux sociaux de Aïn Atlas où 5 gagnants seront tirés au sort sur Facebook + 5 autres gagnants sur Instagram**

L'annonce des gagnants se fera durant la semaine du 10 octobre 2022.

Les résultats (Noms des gagnants) seront postés sur la page Facebook et Instagram de Aïn Atlas.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

Un seul gain est autorisé par personne. Un même participant tiré au sort deux (2) fois se verra attribué un (1) seul lot.

Article 5 : Exclusion

Sont exclus de la participation des collaborateurs de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES, organisatrice de ce jeu, de ses filiales ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs et enfants) leur conjoint et toutes les personnes avec lesquelles ces collaborateurs sont domiciliés. Si l'un des participants devient collaborateur de La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES S.A ou de l'une de ses filiales pendant la période du jeu, il ne pourra en aucun cas réclamer le lot de gain dans l'hypothèse où il serait désigné gagnant.

Sont exclus de la participation également tous les collaborateurs de l'agence chargée de la gestion du présent jeu-concours.

Dans l'hypothèse où l'une des personnes exclues par le présent règlement participe au jeu objet des présentes et est désignée comme gagnante, celle-ci ne sera pas reconnue comme gagnante et ne se verra attribuer aucun gain.

Dans cette hypothèse, la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES pourra l'attribuer de plein droit à un autre gagnant dans les conditions de désignation des gagnants telles que prévues par le présent règlement.

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES se réserve le droit de disqualifier tout participant soupçonné d'activité frauduleuse.

Article 6 : Modalités de désignation et d'information du gagnant

Les participants ayant rempli les conditions du jeu, et qui auront été tirés au sort, seront désignés gagnants de la tombola et seront notifiés par téléphone. Les numéros de commandes gagnants seront publiés sur un post sur la page Facebook et le compte Instagram de Aïn Atlas.

Les gagnants seront contactés directement via le numéro de téléphone mentionné sur le site, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un appel téléphonique.

Un seul gain sera autorisé par personne.

Article 7 : Dotation

Les 10 (10) gagnants remporteront 1 dossard officiel de l'Ultra Trail Atlas Toubkal 2022 chacun. Les dossards seront à récupérer par les gagnants sous présentation de leurs CINs respectives dans un lieu qui leur sera communiqué après le tirage au sort.

La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Dans le cas où (i) le gagnant serait injoignable, (ii) refuserait d'accepter le gain (iii), ne pourrait pas recevoir le gain ou (iv) serait exclu de la liste des participants au présent Jeu, le substitut du gagnant sera déterminé aux mêmes critères que le gagnant initial.

Aussi, le gagnant devra décliner son identité par la production d'une pièce d'identité, à défaut, il

perdra son droit au lot de gain et ne pourra plus le réclamer à LES EAUX MINÉRALES D'OULMES.

Passé une période de 3 jours à compter du moment de l'annonce du gain, le gagnant empêché pour une quelconque raison de se manifester pour bénéficier de son lot de gain en perdra le droit et par conséquent, il ne pourra plus le réclamer à la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES. Le lot de gain suscité est accepté par le gagnant, tel qu'il est, sans substitution.

Article 8 : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître AMARGUI. Il en ira de même pour tout avenant audit règlement.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou d'une partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés, sont strictement interdites. Tous les concepts, logos, marques, noms de produits de la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES restent sa propriété exclusive.

La société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES se réserve le droit de recourir à toutes les voies de Droit afin de préserver ses intérêts à ce sujet.

Article 10 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants reconnaissent et acceptent que les données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, email, photo, voix etc.) déclarées par eux ainsi que celles recueillies dans le cadre du Jeu sont destinées à la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES et font l'objet d'opérations de traitement pour les besoins du jeu telles que:

- La collecte ;
- L'enregistrement ;
- Le stockage sous différentes formes et quelle qu'en soit la durée ;
- Tout autre traitement en général y compris tous transferts par la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES à ses filiales, ses partenaires commerciaux, ses conseils, ses sous- traitants quel que soit le lieu de leur établissement, aux autorités judiciaires.

Le traitement de ces données a pour finalités : des finalités techniques, marketing, commerciales, d'informations sur les jeux organisés par la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES.

Les participants reconnaissent expressément et sans réserve, avoir été amplement informés préalablement :

- Des finalités pour lesquelles le traitement de leurs données à caractère personnel sont destinées ;
- De tous les droits que leur confère la loi n° 09-08 et de toutes les informations devant être communiquées préalablement, conformément à la loi susvisée, lesquelles sont indiquées sur le site : <https://leseauxmineralesdoulmes-store.ma/content/2-mentions-legales>

Les participants donnent expressément et sans réserve leur consentement libre, spécifique et informé aux fins desdits traitements et notamment pour qu'ils soient prospectés directement par automate d'appel, télécopieur, courrier électronique ou tout autre moyen employant une technologie de même nature.

Les données à caractère personnel concernant les participants peuvent donner lieu à l'exercice :

- D'un droit d'opposition pour des motifs légitimes dont ils déclarent refuser de faire usage aux fins des présentes ;
- D'un droit d'accès et d'un droit de rectification,

Et ce, en envoyant un courrier écrit avec accusé de réception au Service « Marketing », en mentionnant en objet du courrier « Marketing », à l'adresse suivante :

LES EAUX MINERALES D'OULMES service « Marketing » Zone industrielle de Bouskoura 20180 Casablanca

Pour ce faire, les participants devront fournir à la société LES EAUX MINERALES D'OULMES leur nom, prénom, numéro d'appel ainsi qu'une copie de leur carte d'identité. Ils recevront la réponse de la société LES EAUX MINERALES D'OULMES à l'adresse communiquée par eux-mêmes.

Article 11 : Responsabilités

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa participation au Concours. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 12 : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements.

Article 13 : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Le présent règlement est soumis au droit Marocain.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois marocaines, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différent litige né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux de Casablanca.

Article 14 : Désistement

Le désistement du bénéficiaire du lot, notifié ou non à la société LES EAUX MINÉRALES D'OULMES, ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

Ce règlement est déposé auprès de l'étude de Maître AMARGUI, 95 avenue Mers Sultan, Casablanca Maroc, 0522276556.

Fait à Casablanca, le 26 septembre 2022.